

EMAKINA GROUP SA
Société anonyme de droit belge
Siège social : Rue Middelbourg 64A à B-1170 Bruxelles

Numéro d'entreprise 0464.812.221

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ETABLI CONFORMEMENT A L'ARTICLE 602 DU CODE DES SOCIETES

Chers Actionnaires,

Conformément à l'article 602 du code des sociétés, le conseil d'administration d'Emakina Group SA (ci-après « Emakina Group ») a l'honneur de vous présenter un rapport spécial relatif à l'augmentation de capital par apport en nature que le conseil d'administration se propose d'effectuer lors de la réunion du conseil d'administration qui se tiendra le 1^{er} juillet 2008 dans le cadre du capital autorisé conformément à l'article 17bis des statuts d'Emakina Group et selon les conditions précisées ci-dessous.

Le 7 juillet 2006 Emakina Group SA a fait son introduction en bourse sur le marché Alternext organisé par Euronext Brussels. Suite à cette introduction en Bourse et à l'augmentation de capital concomitante, le capital social est actuellement de 8.248.514,58 EUR représenté par 3.435.409 actions.

Emakina Group SA a, depuis deux ans, entamé une phase de consolidation qui s'est traduite entre autre par l'acquisition de l'ensemble des actions de la société SunTzu BV, celle-ci devenant l'une des filiales d'Emakina Group SA.

Dans le cadre de cette acquisition, le contrat, tel que signé le 27 mars 2007 et modifié à plusieurs reprises (ci-après le « **Contrat** »), prévoit que, en plus du prix d'acquisition, les vendeurs des actions de SunTzu BV (ci-après les « **Vendeurs** ») auront droit à des compléments de prix (ci-après les « **Compléments de Prix** ») dont le montant sera déterminé en fonction des résultats (en termes d'augmentation du chiffre d'affaires) de la société SunTzu BV.

Un telle structure a permit à Emakina Group de ne pas entamer de manière trop importante ses moyens financiers lors de l'acquisition des actions de SunTzu BV et d'inciter les Vendeurs à soutenir le développement de SunTzu BV, puisque la plupart continue à jouer un rôle actif directement ou indirectement dans la gestion de SunTzu BV.

Toujours dans un souci de maintenir ses moyens financiers, Emakina Group à expressément prévu dans le Contrat la possibilité de payer les Compléments de Prix en actions d'Emakina Group.

Dès lors, l'apport en nature faisant l'objet du présent rapport consiste en l'apport par les Vendeurs d'une créance contractuelle issue du Contrat. La valeur exprimée en euro de cette créance contractuelle a été déterminée par les parties en fonction des résultats de SunTzu BV et est égale à 324.470,19 EUR. Par conséquent, la créance contractuelle consiste en l'émission de 24.124 actions d'Emakina Group. Cela équivaut à un prix d'émission pour les actions nouvelle à émettre égal à 13.45 EUR, prix qui est donc supérieur aussi bien au pair comptable, qu'à la moyenne des cours de clôture des actions d'Emakina Group des trente jours précédant le jour du présent rapport.

Le capital d'Emakina Group serait ainsi augmenté de 57.897,60 EUR pour être porté de 8.248.514,58 EUR à 8.306.412,18 EUR. Le solde, soit EUR 266.572,59, constituerait une prime d'émission qui devrait être comptabilisée en tant que réserve indisponible et ce, afin de respecter les conditions émises lors du mandat octroyé par l'assemblée générale au conseil d'administration d'Emakina Group dans le cadre du capital autorisé. Le capital serait représenté par 3.459.533 actions.

Les nouvelles actions à émettre seraient des actions ordinaires sans valeur nominale de même type, de même nature et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices éventuels à compter du 1er juillet deux mille huit. Les actions nouvelles seraient entièrement libérées.

En conclusion aussi bien l'apport en nature proposé que l'augmentation de capital envisagée s'inscrivent dans le cadre de la politique d'acquisition menée par Emakina Group et sont dans l'intérêt d'Emakina Group puisqu'ils lui permettent de maintenir ses moyens financiers en vue d'effectuer d'autres opérations d'acquisition dans le futur.

L'Assemblée Générale des actionnaires à octroyé au conseil d'administration l'autorisation de recourir au capital autorisé :

- (i) lorsque la bonne gestion des affaires d'Emakina Group requiert une restructuration, une acquisition (privée ou par offre publique) d'actions ou d'actifs d'une ou de plusieurs sociétés dont la contrepartie serait payée en tout ou en partie en actions d'Emakina Group SA, une alliance ou expansion stratégique ou de façon plus générale, une augmentation du capital d'Emakina Group ; ou
- (ii) dans le cadre d'un plan d'actions ou de droits de souscription d'actions destiné aux membres du personnel d'Emakina Group ou d'une ou plusieurs de ses filiales ou dans le cadre d'autres plans visant à motiver le personnel du groupe et permettant, directement ou de manière contingente, l'acquisition d'actions.

L'augmentation de capital envisagée pourra dès lors être valablement décidée par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé puisqu'elle s'inscrit dans le cadre de l'acquisition des actions d'une société (SunTzu BV) dont la contrepartie serait payée en partie en actions d'Emakina Group.

L'augmentation de capital envisagée entrainera l'émission de 24.124 actions nouvelles en faveur des Vendeurs réparties comme suit :

- M. J. Zwaan : 1.841 actions;
- M. R. de Kruijff : 3.608 actions; et
- Suntzu Holding BV : 18.675 actions.

La création de ces 24.124 actions nouvelles d'Emakina Group engendrera une dilution globale de 0,70% et une dilution par actionnaire comme suit :

	Actionnariat <u>avant</u> l'augmentation de capital par apport en nature		Actionnariat <u>après</u> l'augmentation de capital par apport en nature	
	Nombres d'Actions	%*	Nombres d'Actions	%*
M. D. Steisel	609.718	17,748	609.718	17,624
M. B. Le Blévennec	609.718	17,748	609.718	17,624
Two4Two S.A.	921.326	26,819	921.326	26,632
M. J. Deprez	13.754	0,400	13.754	0,398

Antwerp CD Center BVBA	21.818	0,635	21.818	0,631
Commanditaire Vennootschap ACDC	117.320	3,415	117.320	3,391
Mediadreams SA	50.000	1,455	50.000	1,445
M. S. Vingotte	50.000	1,455	50.000	1,445
Zenyo SPRL	42.725	1,244	42.725	1,235
Public	999.030	29,080	999.030	28,878
M. J. Zwaan	-	-	1.841	0,053
M. R. de Kruijff	-	-	3.608	0,104
Suntzu Holding BV	-	-	18.675	0,540
Grand total	3.435.409	100,000	3.459.533	100,000
* chiffres arrondis				

A titre d'exemple, si un dividende de 0,0855 EUR par action serait distribuable avant la création des nouvelles actions, suite à leur création chaque actionnaire toucherait un dividende de 0.0849 EUR par action.

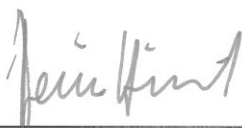
Le conseil d'administration tient néanmoins à souligner que l'augmentation de capital telle qu'envisagée n'entraînera pas, en principe, de relation financière. En effet, le prix d'émission des actions nouvelles est supérieur au cours des actions d'Emakina Group au jour du présent rapport. A supposer, à titre d'exemple, que lors de l'augmentation de capital le 1^{er} juillet 2008, le cours de l'action d'Emakina Group soit égal à 9,00 EUR, l'augmentation ayant lieu à un prix d'émission équivalent à 13,45 EUR, la relation financière sera de 107.351,80 EUR (4,45 EUR x 24.124 actions), soit une relation financière de 0,031 EUR par action après l'augmentation de capital.

En conformité avec l'article 602 du code des sociétés, vous trouverez, en annexe du présent rapport, un rapport du commissaire d'Emakina Group concernant l'apport en nature et l'augmentation de capital envisagés et décrits ci-dessus sur base duquel nous avons établi le présent rapport. Le présent rapport ne s'écarte nullement des conclusions dudit rapport.

Nous espérons vous avoir fourni par le présent rapport une information claire et complète concernant l'opération envisagée.

Fait à Bruxelles, le 23 juin 2008.

Pour le Conseil d'Administration d'Emakina Group SA :



Denis Steisel
Administrateur délégué